

30 nov 2017 -14:40

Deux- , trois- et quatre-roues dorénavant partout les mêmes en Europe

A partir du 30 novembre, les exigences techniques, auxquelles doivent satisfaire les véhicules à deux, trois ou quatre roues en Belgique, ont subi une complète refonte. Ces exigences techniques déterminent, entre autres, à quelles conditions de sécurité les véhicules doivent répondre pour pouvoir circuler sur la voie publique et pour recevoir une homologation nationale. L'ancienne liste de prescriptions techniques datait des années '70 et devait donc connaître un renouvellement.

A partir de maintenant, *cyclomoteur, vélomoteur, quad,...* ont le même code partout en Europe. Cela signifie que l'échange de données d'enregistrement entre Etats membres devient plus facile et plus clair.

Homologation des speed pedelecs

A l'aide de cet arrêté royal, le SPF Mobilité et Transports détermine également à quelles prescriptions techniques les speed pedelecs doivent satisfaire. Cela signifie également que les autorités régionales peuvent à présent faire usage d'une homologation nationale pour les speed pedelec qui n'avaient pas encore obtenu d'homologation européenne. Sans homologation, pas d'immatriculation possible auprès de la Direction Immatriculation Véhicules (DIV) du SPF Mobilité. La période de régularisation pour l'immatriculer des speed pedelecs sera prolongée d'un an jusqu'à décembre 2018.

Plus d'info:

Sven Heyndrickx
Porte-parole SPF Mobilité et Transports
0473/83.64.90
presse@mobilite.fgov.be

SPF Mobilité et Transports
City Atrium
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 31 11
<http://www.mobilite.belgium.be>

Charlotte Van den Branden de Reeth
Porte-parole
+32 474 41 37 47
presse@mobilite.fgov.be